



Assemblée générale

Soixante-septième session

47^e séance plénière

Vendredi 30 novembre 2012, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

En l'absence du Président, M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 36 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/67/342 et A/67/364)

Projets de résolution (A/67/L.23 et A/67/L.24)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/67/L.23 et A/67/L.24.

M. Khalil (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je félicite une fois encore la Palestine de son nouveau statut d'État observateur non membre auprès de l'Organisation des Nations Unies, suite à l'adoption, hier 29 novembre, à une majorité écrasante, de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, une résolution historique.

L'Assemblée examine aujourd'hui le point de l'ordre du jour portant sur la situation au Moyen-Orient dans le cadre de l'exercice de son rôle dans le règlement du conflit au Moyen-Orient, qui résulte de l'occupation

par Israël de territoires arabes depuis 1967, de son refus de se soumettre à la volonté de la communauté internationale et de se conformer aux règles du droit international et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et ce malgré tous les efforts internationaux et régionaux pour parvenir à un règlement pacifique, durable et juste de la question palestinienne.

Les violations israéliennes du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés se sont intensifiées ces dernières temps, comme cela est clairement apparu lors de la récente agression israélienne contre Gaza. Cela s'ajoute à la poursuite par les autorités d'occupation de leurs politiques oppressives, notamment la détention de milliers de Palestiniens dans les prisons et autres centres de détention sans justification légale, l'édification du mur de séparation raciste au mépris des règles du droit international, et le blocus en cours imposé à la bande de Gaza en violation flagrante de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de la résolution ES-10/18 de l'Assemblée générale adoptée à sa dixième session extraordinaire d'urgence, sans compter les barrages et les points de contrôle en Cisjordanie et autres violations et infractions qu'on ne peut toutes citer dans le temps imparti.

Hélas, toutes ces pratiques se rapportent à l'objectif visé par Israël, à savoir celui de faire échouer délibérément toutes les tentatives de reprise des négociations directes – la partie palestinienne est

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'accord pour les reprendre –, ce qui confirme qu'il ne veut pas parvenir à un règlement pacifique, avec tout le préjudice causé non seulement aux Palestiniens et aux Israéliens, mais aussi à tous les pays de la région et au monde entier.

C'est pour exprimer le rejet par la communauté internationale de la poursuite de l'occupation et des pratiques illégales israéliennes dans les territoires arabes occupés que je présente aujourd'hui à l'Assemblée générale, au nom de ceux qui s'en sont portés coauteurs cette année, deux projets de résolution au titre du point 36 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Le premier projet de résolution est intitulé « Jérusalem » et le deuxième est intitulé « Le Golan syrien ».

Le projet de résolution sur Jérusalem, A/67/L.23, réaffirme le mandat constitué par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au statut des territoires occupés, en particulier de Jérusalem, qui constatent que toutes les mesures et dispositions administratives illégitimes prises par Israël pour imposer ses lois sur Jérusalem sont nulles et non avenues. Par ailleurs, le projet de résolution souligne que tout règlement juste et global de la question de la ville de Jérusalem doit comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants. Il faut mettre fin aux activités de peuplement et aux tentatives illégitimes de judaïser Jérusalem, ce qu'Israël et les colons israéliens continuent de faire. Il demande une garantie que l'on mette fin aux violations constantes du droit des Palestiniens à la liberté de culte, aux assauts répétés contre la mosquée Al-Aqsa et aux travaux d'excavation dans la vieille ville de Jérusalem, notamment sur des sites religieux et aux alentours.

Le deuxième projet de résolution, A/67/L.24, porte sur le Golan syrien occupé. Il rappelle la résolution 497 (1981) et réaffirme que l'Assemblée générale est profondément préoccupée par le fait qu'Israël continue de ne pas respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il réaffirme que la quatrième Convention de la Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquent au territoire syrien occupé depuis 1967. Il déclare également qu'il est illégal pour Israël d'imposer ses lois au Golan syrien et que les colonies israéliennes qui s'y trouvent sont illégitimes. Il demande à Israël de se retirer de tout le Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Il demande

également à Israël de respecter les engagements déjà convenus à cet égard.

Les États qui se sont portés coauteurs des deux projets de résolution estiment que le moment est venu pour la communauté internationale de répondre au conflit au Moyen-Orient de manière intégrée. Les peuples de la région souffrent toujours des conséquences de la guerre et de l'agression. Ils attendent avec impatience l'instauration de la paix, de la stabilité et la mise en place de la coexistence, ce qui ne pourra se faire que si la communauté internationale dans son ensemble fait preuve de la volonté politique nécessaire et si Israël s'engage à se retirer complètement de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix et des normes du droit international.

Pour ce faire, nous demandons à tous les États Membres de l'Assemblée générale d'appuyer les deux projets de résolution. Nous encourageons chacun ici à voter pour ces projet de résolution, affirmant ainsi la ferme volonté de la communauté internationale, son respect de la légitimité internationale, l'importance de mettre un terme à l'occupation et à l'agression et la primauté des nobles buts et principes énoncés dans la Charte.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Hier, en adoptant la résolution 67/19, l'Assemblée a soutenu à une majorité écrasante le peuple palestinien à un autre moment historique pour l'ONU. Avec ce vote historique, la Palestine a fait un grand pas en avant pour obtenir le statut qui lui revient, celui d'État souverain et indépendant reconnu par la communauté internationale. Nous espérons sincèrement et sommes convaincus que ceci débouchera sur une paix juste et globale et permettra de sortir le processus de paix de l'impasse.

L'impulsion donnée par le vote d'hier devrait donc être mise immédiatement à profit pour relancer les pourparlers de paix et la réconciliation palestinienne. Le récent accord de cessez-le-feu fournit les conditions nécessaires aux deux parties pour se concentrer sur la diplomatie. Aujourd'hui, nous devons encourager les parties à s'engager dans cette voie. Notre objectif premier est de trouver une solution à la question palestinienne sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe.

Nous devons tous être certains d'une chose: l'impasse n'est pas acceptable et ne saurait durer. La récente opération à Gaza, qui a causé la mort de nombreux civils innocents, en est la preuve. Il va sans dire que les activités illégales de peuplement et le blocus actuel imposé à Gaza depuis cinq ans compromettent gravement les perspectives de paix. Nous demandons donc une nouvelle fois la mise en œuvre immédiate de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité tendant à mettre fin aux restrictions imposées aux habitants de Gaza et qui ont porté atteinte au quotidien à leurs droits fondamentaux.

De concert avec nos partenaires internationaux, nous continuerons résolument de déployer des efforts pour que la Palestine devienne Membre de l'ONU dans un avenir proche et nous continuerons de défendre la juste cause du peuple palestinien.

La Syrie traverse toujours une grave crise humanitaire. Avec l'hiver qui approche, la situation humanitaire devient de plus en plus tragique. Ce matin, M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, nous a expliqué en détail que la crise n'est désormais plus locale et s'est malheureusement étendue aux pays voisins à cause de tirs transfrontaliers ou des mouvements massifs de civils qui cherchent sûreté et refuge. La Turquie a vu cinq de ses citoyens tués par des tirs d'artillerie transfrontaliers dans la ville d'Akçakale. D'autres ont été blessés par des balles perdues et des fragments d'obus.

Nous continuerons pourtant de faire tout notre possible, avec l'appui de la communauté internationale, pour tendre une main secourable au peuple syrien. À ce jour, la Turquie accueille 130 449 Syriens dans 14 camps dotés d'installations sanitaires, de centres médicaux et d'écoles. Environ 80 000 Syriens, qui se sont rendus dans diverses villes et agglomérations par leurs propres moyens, résident ailleurs en Turquie. Afin de faire face à cet afflux, nous construisons davantage d'installations et essayons de répondre à leurs besoins humanitaires. Mais, comme l'ont souligné le Secrétaire général et le Représentant spécial conjoint ce matin, les plans d'intervention humanitaire en réponse à la crise en Syrie manquent gravement de fonds, et la communauté internationale doit y prêter plus d'attention.

Néanmoins, les efforts sur le plan humanitaire ne suffisent pas pour s'attaquer à la cause profonde de la crise. À cette fin, la Turquie continuera d'appuyer

le Représentant spécial, M. Brahimi, et les aspirations légitimes du peuple syrien.

La population du Moyen-Orient a droit à une vie digne et à bénéficier des fruits de la paix et de la démocratie. Chaque nation trouvera sa propre réponse à cette question. Mais la position de la communauté internationale doit, dans chaque cas, être la même – elle doit appuyer fermement les valeurs et principes universels qui respectent la dignité humaine, ainsi que l'unité et l'intégrité territoriale des pays.

Sur cette note, je tiens à saluer le Président Mahmoud Abbas pour son leadership. Je termine en félicitant la délégation palestinienne présente dans cette salle, ainsi que le peuple de l'État de Palestine. Il est maintenant temps que nous encourageons les deux États à vivre côte à côte dans la paix.

M^{me} Comesaña Perdomo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba félicite encore une fois le peuple et les dirigeants palestiniens de la victoire historique qu'ils ont remportée hier. Cuba estime qu'ils ont fait un pas de plus vers la reconnaissance de l'État de Palestine. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre une décision sur la question et de répondre aux demandes du peuple palestinien et de la majorité des États Membres.

La situation dans la région, notamment dans les territoires palestiniens occupés, demeure déplorable. Dans la bande de Gaza, la dernière escalade de violence déclenchée par les forces militaires israéliennes a causé la mort de centaines de victimes innocentes, y compris des femmes et des enfants, et fait plus d'un millier de blessés. Cuba réaffirme sa vive préoccupation face à la détérioration continue de la situation dans la région, notamment suite au recours excessif et aveugle à la force par Israël contre la population civile palestinienne et à ses nombreuses autres politiques et pratiques illégales, telles que l'élargissement des colonies israéliennes, les violations continues des droits de l'homme et les crimes de guerre systématiques, qui causent d'immenses souffrances au peuple palestinien.

La politique belliqueuse d'Israël compromet la stabilité de tout le Moyen-Orient et la paix internationale. Son manque de respect pour le droit international et son occupation illégale continue des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes demeurent les principaux obstacles à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région.

Nous demandons de nouveau à la communauté internationale d'exiger que les autorités israéliennes

s'abstiennent de toute mesure susceptible de conduire à une nouvelle escalade de la situation. Nous exigeons la levée immédiate du blocus illégal, cruel et génocidaire imposé au peuple palestinien dans la bande de Gaza, l'ouverture des points de passage et la libre circulation des marchandises à destination et en provenance de cette zone. Il convient de garantir un accès humanitaire permanent, ainsi que le respect des obligations juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'ONU. De même, nous demandons la cessation immédiate des démolitions de maisons palestiniennes, de la construction du mur et du déplacement de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, ainsi que de tous autres actes d'incitation, de provocation et d'agression illégale commis par des colons extrémistes contre le peuple palestinien et les lieux saints.

Un autre obstacle à la réalisation d'une paix durable dans la région est le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de fait. Cuba considère comme nulles et non avenues et sans aucun effet juridique toutes les mesures et actions législatives et administratives qu'Israël a prises ou pourrait prendre en vue de modifier le statut juridique, le caractère physique ou la composition démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures visant à imposer sa juridiction et son administration dans cette zone. La décision adoptée par Israël le 14 décembre 1981 d'imposer sa législation, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé et les activités illégales de construction et d'élargissement des colonies menées dans ce territoire depuis 1977 constituent une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU, notamment de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949.

Cuba condamne vigoureusement les brutales pratiques israéliennes dans les prisons créées pendant l'occupation et réaffirme sa vive préoccupation quant aux conditions de détention inhumaines dans le Golan syrien occupé, qui ont porté préjudice à la santé physique des détenus et mis leur vie en péril et qui constituent une violation claire du droit international humanitaire.

Cuba suit de près les événements en Syrie. Nous réitérons notre position quant aux manœuvres de certains pays de l'OTAN pour inciter le Conseil de sécurité à légitimer l'agression contre la Syrie. Ce faisant, ils

comptent sur la complicité des grands médias, habitués à déformer la réalité sans avoir à répondre des conséquences de leurs actes. Les incitations à la violence, l'agression militaire et l'intervention étrangère préconisées par certains dans la presse et par des hommes politiques de haut rang suscitent une grave préoccupation. Cuba dénonce ces actes visant à justifier une agression contre le peuple syrien.

Cuba partage la préoccupation liée à la perte de vies innocentes en Syrie, comme dans toute autre région du monde, et condamne tous les actes de violence qui se produisent dans ce pays. Dans le même temps, nous réaffirmons notre rejet catégorique de toute forme d'intervention étrangère, directe ou indirecte, y compris l'appui logistique aux groupes armés irréguliers. L'intervention des forces étrangères en Syrie aurait des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales, notamment pour le Moyen-Orient. Compte tenu des expériences et des précédents créés par des cas récents dans lesquels nous avons assisté à la manipulation de la Charte des Nations Unies, à l'application de la politique des deux poids, deux mesures, et à la violation flagrante du droit international, nous réaffirmons notre rejet de toute tentative de saper l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie.

Le rôle de la communauté internationale durant cette période difficile pour un État Membre est d'aider à préserver la paix et la stabilité dans le pays. Nous réaffirmons notre confiance dans les capacités du peuple et du Gouvernement syriens de régler leurs problèmes intérieurs sans ingérence étrangère. Nous exigeons le plein respect de l'autodétermination et de la souveraineté de ce pays arabe.

Cuba réaffirme une fois encore son appui au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des dispositions de l'Initiative de paix arabe, de la feuille de route et du principe "terre contre paix". Nous rejetons toutes les tentatives visant à modifier le mandat du processus de paix, et nous dénonçons la mise en œuvre par Israël de mesures et de stratégies unilatérales destinées à imposer une solution unilatérale illégale. Le peuple palestinien a le droit inaliénable à créer un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous appelons à la restitution inconditionnelle de tous les territoires arabes occupés en juin 1967. C'est la seule manière de parvenir à une paix juste et durable pour tous les peuples de la région.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, remercier sincèrement mon cher collègue, le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte, de nous avoir présenté les projets de résolution A/67/L.23 et A/67/L.24 sur Jérusalem-occupé et le Golan syrien occupé, respectivement.

Je commencerai mon intervention en demandant à tous les collègues, notamment ceux qui ont fait preuve de bonne volonté à l'égard de mon pays, de ne pas aborder la question de mon pays, étant donné que nous examinons aujourd'hui la question du Moyen-Orient. Comme nous le savons tous, c'est une question qui, pendant des décennies, a surtout porté sur la cessation de l'occupation de territoires arabes par Israël. Aussi louables que puissent être les intentions des orateurs, toute discussion sur la situation dans mon pays à ce stade détournerait notre attention de la question principale, à savoir la situation au Moyen-Orient. Ceux qui tiennent à aborder la question de la République arabe syrienne pourront le faire quand la question de la République arabe syrienne sera à l'examen.

Il serait peut-être utile de commencer par rappeler que toutes les lois, y compris le droit international, sont promulguées pour être mises en œuvre, que la Charte des Nations Unies et les autres instruments internationaux ont été adoptés pour être respectés, et que les résolutions de l'ONU, en particulier celles qui condamnent l'occupation de territoires étrangers, sont elles aussi adoptées pour être appliquées. Toutes ces dispositions sont supposées être prises au sérieux et s'appliquer à tous sans exception. Je ne pense pas qu'un seul représentant d'un État qui a rejoint l'Organisation en raison de ses nobles objectifs, en vue d'instaurer la paix et la sécurité internationales et de garantir la justice, puisse s'imaginer qu'il est venu ici pour adopter des résolutions qui deviendront plus tard lettre morte ou pour se borner à invoquer certains aspects du droit international lorsqu'il fait des déclarations sous les auspices de l'Organisation.

Nous voici réunis ici aujourd'hui de nouveau, peut-être pour la centième, voire la millième ou la dix millième fois, afin de demander à Israël de mettre un terme à son occupation des territoires arabes; de mettre fin à ses politiques racistes et inhumaines, à ses violations des normes et instruments internationaux, à ses campagnes fébriles d'implantation de colonies de peuplement et à ses tueries systématiques de civils dans les territoires arabes occupés. En dépit de tout cela, en dépit de tous les appels lancés par la communauté

internationale, aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à présent pour que prenne fin l'occupation israélienne ou sa politique d'agression.

Au contraire, la situation n'a fait qu'empirer en raison du mépris flagrant d'Israël pour la légitimité internationale, toutes les valeurs humaines et morales, et les résolutions de l'ONU portant sur cette question. De surcroît, il y a eu une intensification sans précédent des activités de construction de colonies et une escalade continue de la violence israélienne, dont la manifestation la plus récente fut l'attaque lancée contre Gaza. Cette attaque aurait pu avoir des conséquences désastreuses pour la région et elle a fait resurgir le spectre de la guerre au détriment des chances d'instaurer la paix.

Les activités de peuplement, pourtant condamnées et déclarées répréhensibles au niveau international et sur le plan juridique, se poursuivent et semblent même pour certaines être devenues « acceptables ». Je pense notamment à celles menées en vertu de la politique du fait accompli, à celles justifiées au nom de la soi-disant expansion démographique ou encore à celles qu'il faut maintenir dans le but de négocier l'échange de colonies contre d'autres territoires. Il y a aussi les activités de peuplement menées de manière aveugle et indiscriminée qui, elles, peuvent faire l'objet de négociations. Enfin, il y a les activités de peuplement qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet de discussions car elles ont trait au sujet tabou, au caractère « sacré » de l'occupation des territoires arabes par Israël. Bref, même les activités de peuplement qui ont été légalement condamnées au niveau international sont devenues, pour certains, un objet de négociation acceptable.

Face au conflit israélo-arabe, l'ONU et les États Membres ne peuvent plus se contenter d'exprimer leur solidarité de façon presque routinière sans prendre de mesures sérieuses ou obtenir des résultats tangibles. L'intransigeance d'Israël et l'appui qu'il reçoit de certains pays ne doivent pas conduire l'ONU à abandonner la partie et à ne pas prendre ses responsabilités au titre de la Charte, s'agissant de faire respecter ses propres résolutions. Une telle éventualité serait synonyme de catastrophe pour nos peuples et notre région, et serait également préjudiciable à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

À cet égard, nous voudrions souligner que le transfert de la responsabilité de la question de la paix au Moyen-Orient des Nations Unies au Quatuor n'a servi à rien. À certains égards, ce transfert a réduit le rôle de l'ONU et l'a empêchée d'agir, car l'Organisation a cédé

son rôle de chef de file à des médiateurs suspects qui ne font rien d'autre qu'appuyer aveuglément Israël et qui continuent de justifier son comportement criminel et sa politique d'agression. Il n'y a pas eu une seule réunion du Quatuor au cours de la présente session de l'Assemblée générale ni au cours de l'attaque israélienne contre la bande de Gaza. D'ailleurs, l'ONU elle-même s'est montrée incapable d'organiser une seule réunion pendant la dernière agression israélienne contre la bande de Gaza.

Voilà plus de 45 ans qu'Israël occupe le Golan syrien. Ces longues années ne semblent pourtant pas suffire à Israël pour respecter les résolutions pertinentes de l'ONU exigeant qu'il mette fin à son occupation du Golan syrien et cesse ses violations graves et systématiques des droits de l'homme, ainsi que ses politiques de terreur, d'oppression et de discrimination raciale et ses arrestations arbitraires des citoyens syriens, qui souffrent sous le joug de l'occupation dans le Golan syrien. Ces politiques imposent aux citoyens syriens des restrictions qui touchent tous les aspects de leur vie, y compris leur droit de rester en contact avec leur mère patrie, la Syrie. La situation est telle que les Israéliens sont allés jusqu'à placer un enfant de 2 ans en résidence surveillée et le séparer de sa mère, une étudiante à l'université de Damas, au motif qu'elle avait accouché en Syrie. Quand elle a voulu ramener son fils dans le Golan, les Israéliens ont jugé que cet enfant syrien de 2 ans n'avait pas le droit de pénétrer dans le Golan.

Les autorités israéliennes poursuivent fébrilement leurs activités de peuplement dans le Golan et ont construit un mur d'apartheid à l'est de la ville syrienne de Majdal Shams. En outre, elles refusent de remettre aux organisations internationales, y compris l'ONU, les cartes indiquant l'emplacement des mines terrestres posées dans le Golan. Les explosions des bombes à sous-munitions et des mines placées par les Israéliens dans le Golan ont déjà coûté la vie à 726 Syriens, dont 227 enfants. Tout récemment, au début du mois dernier, deux enfants ont été tués suite à l'explosion d'une de ces mines.

Nous avons informé le Secrétariat de toutes ces violations, la dernière en date étant l'augmentation des cas d'enlèvements par les forces d'occupation israéliennes de citoyens syriens qui habitent du côté syrien de la zone de désengagement. La situation est extrêmement grave, d'autant qu'Israël appuie désormais des groupes terroristes armés qui se déploient à l'est de la zone d'opération de la Force des Nations Unies

chargée d'observer le désengagement. Il est vraiment déplorable qu'en dépit de tous les crimes attestés d'Israël et des résolutions de l'ONU condamnant clairement ces crimes, les autorités civiles et militaires israéliennes continuent de ne rendre aucun compte à la communauté internationale en raison de l'immunité illégitime dont certains États leur permettent de jouir.

Tous ceux qui étaient présents hier dans cette salle auront certainement remarqué que les représentants officiels du Gouvernement israélien d'occupation ont justifié leur objection à l'octroi du statut d'État non membre observateur à la Palestine en déclarant que si la Palestine se voyait accorder son droit à une candidature à part entière, cela permettrait ultérieurement à l'État palestinien de traîner les criminels de guerre israéliens devant la Cour pénale internationale. C'est ainsi qu'ils ont justifié cette objection, admettant donc ainsi qu'ils sont vraiment des criminels de guerre.

Il apparaît peut-être clairement aux yeux de tous que l'immunité illégitime dont les sionistes jouissent depuis qu'ils se sont emparés de la Palestine leur a donné un feu vert qui n'a toujours pas changé. Au contraire, ce feu vert a permis aux dirigeants israéliens de rester intransigeants et d'intensifier leurs crimes d'agression. Il nous a poussés non seulement à condamner les autorités israéliennes d'occupation, mais également à en imputer clairement la responsabilité à certains États influents qui assurent l'immunité d'Israël et protègent ce pays dans les forums internationaux, notamment au Conseil de sécurité et au sein du Quatuor. Ce feu vert a révélé au grand jour la politique des deux poids, deux mesures appliquée par ces États, ainsi que leur hypocrisie sans précédent vis-à-vis de certaines grandes questions telles que la protection des civils, la promotion des droits de l'homme, le respect du droit international et la mise en œuvre des résolutions de l'ONU.

La réalisation d'une paix juste et globale ne sera pas possible en l'absence d'un retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes jusque derrière les frontières du 4 juin 1967, de la création d'un État palestinien, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et d'un règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens, sur la base de la résolution 194 (III) de 1948. Toutes les mesures doivent être appliquées conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité sur le Golan syrien occupé.

Pour terminer, j'appelle les États Membres à voter pour les projets de résolution A/67/L.23, sur Jérusalem

occupée, et A/67/L.24, sur le Golan syrien occupé, afin de défendre le droit international et de promouvoir les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Les événements de ces dernières semaines, en particulier les attaques d'Israël contre le peuple palestinien à Gaza, ont provoqué une crise internationale qui a failli précipiter l'ensemble de la région dans l'instabilité et le chaos. Ce qui préoccupe vivement ma délégation, c'est qu'en dépit de la gravité de la situation, le Conseil de sécurité a été incapable non seulement de mettre immédiatement fin aux hostilités, mais même de décider s'il devait faire quoi que ce soit. Nous, la communauté internationale, ne pouvons pas permettre que cela se reproduise. Nous ne pouvons pas rester réticents à agir, car cela illustrerait l'inefficacité du système multilatéral actuel, notamment du Conseil de sécurité et de l'ONU.

Encore une fois, nous sommes confrontés à la situation au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine. La Malaisie croit que, pour éviter de se retrouver confrontés à une situation similaire à l'avenir, nous devons traiter du fond du problème et régler le conflit une fois pour toutes.

Aujourd'hui, nous ne sommes toujours pas plus près d'un règlement de la question de Palestine. En fait, si nous examinons les choses de plus près, nous constaterions que nous sommes bien plus éloignés d'un règlement pacifique que jamais auparavant, car la situation sur le terrain s'est dégradée. Israël a continué de prendre toutes sortes de mesures pour modifier le caractère démographique du territoire occupé, déplaçant systématiquement les Palestiniens de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. En même temps, le blocus illégal imposé à Gaza continue d'asphyxier sa population.

Quand cela finira-t-il? Le peuple palestinien ne mérite-t-il pas un avenir meilleur et le droit de vivre dans la dignité?

Israël continue de violer le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, depuis bien trop longtemps. Il continue de faire fi des appels lancés par la communauté internationale au respect des Conventions de Genève et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La communauté internationale n'a pas été capable de faire qu'Israël réponde de tous ses actes de violence délibérés. Au lieu de cela, Israël

continue d'agresser les civils palestiniens et ce, en toute impunité. Je me demande pourquoi.

Pour que la situation progresse, il faut qu'Israël respecte le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il doit cesser toutes ses activités de peuplement illégales et reprendre les négociations de bonne foi, ce qui signifierait son intention de mettre vraiment fin au conflit. Il doit comprendre et accepter qu'une solution juste et durable de la question de Palestine sera non seulement bénéfique pour les Palestiniens, mais renforcerait également sa sûreté et sa sécurité.

Quant à la communauté internationale, elle doit refuser tout report de la reprise des pourparlers de paix. Nous devons veiller à ce que les parties retournent sans plus attendre à la table des négociations. Nous devons continuer à défendre les principes de la création d'un État palestinien dans le cadre de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Ce sera alors seulement qu'Israéliens et Palestiniens pourront bâtir un avenir meilleur.

J'appelle le Conseil de sécurité et le Quatuor pour le Moyen-Orient à faire ce qu'il leur a été demandé de faire, à savoir, trouver une solution juste et durable à la question de Palestine. Nous ne pouvons pas continuer à rester inactifs, car le temps ne joue pas en notre faveur.

La Malaisie est bien consciente de la situation dans le Golan syrien occupé. Mon pays continuera d'appuyer le rétablissement de la souveraineté syrienne sur ce territoire. Nous exhortons Israël à se retirer du Golan syrien occupé derrière les lignes du 4 juin 1967. Toutes les mesures et actions d'Israël, y compris la construction et l'expansion des colonies illégales, constituent des violations flagrantes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Il en va de même des territoires libanais occupés par Israël. Nous condamnons les violations et l'agression continues d'Israël. Nous engageons instamment Israël à appliquer intégralement la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui appelle à un cessez-le-feu permanent, au retrait complet des contingents israéliens du Liban, et au plein respect de la Ligne bleue. Israël doit se retirer des fermes de Chebaa, des collines de Kafir Shuba et de la partie libanaise du village de Ghajar pour repasser de l'autre côté de la Ligne Bleue.

Nous avons célébré hier la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La Palestine s'est

vu accorder le statut d'État non membre observateur à l'Assemblée générale. C'est une raison de se réjouir, même si l'objectif final est une adhésion de plein droit à l'ONU. La Malaisie estime qu'il s'agit là du premier pas vers un État souverain de Palestine. C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, à appuyer l'admission de la Palestine à l'ONU en tant qu'État Membre à part entière. C'est une aspiration légitime que partage une majorité écrasante des États Membres.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours fermement soutenu la juste cause du peuple palestinien, cherchant à rétablir ses droits légitimes en tant que nation et à créer un État palestinien pleinement souverain et indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Hier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/19, qui accorde à la Palestine le statut d'État nonmembre observateur. Il s'agit là d'une nouvelle avancée décisive vers la réalisation d'un État palestinien indépendant. La résolution illustre en outre le vaste soutien de la communauté internationale à la juste cause du peuple palestinien, cherchant à rétablir ses droits légitimes.

Le dialogue et la négociation sont le seul moyen viable de résoudre la question israélo-palestinienne. La Chine a toujours soutenu que les deux parties devaient régler leurs différends par le dialogue et la négociation et sur la base des résolutions pertinentes, du principe de la terre contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, afin de parvenir à la solution prévoyant deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix.

La Chine est vivement préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouvent les pourparlers de paix entre les deux parties. Les récents affrontements survenus dans la bande de Gaza démontrent une fois de plus que le statu quo actuel en ce qui concerne la question palestinienne ne peut pas durer. La Chine appelle les deux parties, en particulier Israël, la plus puissante des deux, à agir dans l'intérêt général de la paix, à prendre des mesures spécifiques pour éliminer les obstacles et instaurer une confiance mutuelle avec la partie palestinienne, et ce afin de créer les conditions propices à la reprise rapide des pourparlers de paix et de réaliser des progrès significatifs.

La communauté internationale doit reconnaître pleinement l'importance et la nécessité urgente de

promouvoir le progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient. Elle doit redoubler d'efforts pour soutenir les pourparlers de paix. Elle doit exhorter les deux parties à se retrouver chacune à mi-chemin, de manière à surmonter le plus tôt possible l'impasse actuelle des pourparlers de paix.

La situation humanitaire qui règne actuellement dans la bande de Gaza et dans les autres territoires palestiniens occupés demeure grave. L'économie palestinienne est confrontée à de sérieuses difficultés. Aucune des conditions ci-dessus ne se prête à faire avancer le processus de paix israélo-palestinien ou la stabilité régionale. La Chine appelle Israël à mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU et à lever le blocus imposé à la bande de Gaza, afin de soulager les terribles conditions humanitaires imposées à ses habitants. La communauté internationale doit fournir davantage d'aide et de soutien à la Palestine. La Chine fournira toute l'assistance possible au peuple palestinien.

Les voies de négociation entre Israël et la République arabe syrienne et entre Israël et le Liban sont également des éléments importants du processus de paix au Moyen-Orient. Pour parvenir à une solution globale de la question du Moyen-Orient, il faudra régler entièrement les problèmes entre ces trois pays. La Chine appuie fermement les aspirations légitimes de la Syrie et du Liban à maintenir leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale et à récupérer les territoires occupés. Nous appuyons les efforts et les choix stratégiques des États Membres pour parvenir à une paix durable et globale dans la région.

La Chine attache une grande importance à la question du Moyen-Orient et soutiendra toujours les pourparlers de paix, encourageant les progrès du processus de paix dans son optique propre. La Chine appuie le rôle que joue l'ONU dans la question du Moyen-Orient, et elle se tient prête à travailler de concert avec les parties concernées pour jouer un rôle positif et constructif dans l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient dès que possible.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à féliciter la Palestine pour le soutien massif qu'elle a reçu lors du vote sur la résolution 67/19 concernant le relèvement de son statut au sein de l'ONU. Je tiens de nouveau à exprimer notre solidarité avec le peuple de Palestine.

La Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient. La tragédie palestinienne est une source majeure de ressentiment et de désespoir, qui est ressentie dans le monde entier, en particulier dans le monde musulman. Cette séance se tient une semaine après un nouvel épisode tragique dans la série de crimes graves et répétées commis par le régime sioniste contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés.

Le régime israélien a intensifié son agression militaire contre la bande de Gaza, et ce en totale impunité, tuant, blessant et mutilant des civils palestiniens, notamment des femmes, des personnes âgées et des enfants. Dans une déclaration saluant le récent cessez-le-feu, le Comité des droits de l'enfant a déclaré que l'attaque perpétrée par Israël aurait un « impact dévastateur et durable » sur les enfants, et a souligné que la récente crise aurait à long terme des effets psychologiques sur les jeunes, expliquant que cet impact, allant du grand nombre de morts et de blessés dans la bande de Gaza au traumatisme profond et autres effets psychologiques sur les enfants, pourrait les affecter pendant encore de nombreuses années, y compris à l'âge adulte.

Les frappes aériennes meurtrières et les bombardements menés par le régime israélien contre Gaza doivent être considérés comme faisant partie d'une politique plus vaste, empreinte d'expansionnisme, d'agression, d'oppression, de châtement collectif, d'exécutions extrajudiciaires, d'assassinats ciblés et de terrorisme d'État, en violation flagrante du droit international, comme l'a été l'occupation dès le début. Les récents crimes israéliens commis dans la bande de Gaza vont assurément provoquer une instabilité accrue, ne faisant qu'attiser les tensions et menaçant de déstabiliser encore plus la situation dans la région. La question est de savoir combien de temps encore le monde est prêt à supporter ce spectacle de cruauté gratuite, pour citer Bertrand Russell. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités en empêchant Israël de continuer à commettre des atrocités et de bafouer le droit et les normes internationaux. Malheureusement, certains États Membres puissants et qui se trouvent être membres permanents du Conseil de sécurité ont, en raison de leur appui inconditionnel à Israël, empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes contre les crimes commis par ce pays. L'obstruction exercée par ces mêmes membres à l'Assemblée générale, notamment hier sur la question du relèvement du statut de la Palestine à l'ONU, est une nouvelle illustration du soutien aveugle que ces États apportent à Israël pour ce

qui est d'empêcher les Palestiniens d'exercer leurs droits légitimes. Les restrictions imposées par ces mêmes États s'agissant de l'aide à la Palestine reviennent à punir les Palestiniens d'exercer leurs droits fondamentaux à décider de leur destin et de leur avenir.

Dans le même esprit, les déclarations provocatrices du régime israélien au sujet de l'accélération des nouvelles constructions et de la révocation des droits de résidence des Palestiniens s'apparentent à de l'extorsion politique vis-à-vis du peuple palestinien. Ces déclarations confirment que le régime israélien a décidé de se servir des questions d'implantation de colonies et de résidence comme d'un instrument afin de faire barrage aux demandes légitimes des Palestiniens. Il convient de noter que la démolition par les Israéliens de maisons et de biens palestiniens, qui s'accompagne d'une escalade de la violence de la part des colons et d'évictions forcées, exacerbe gravement la situation sur le terrain.

La situation humanitaire des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, demeure également une source de profonde préoccupation. Il faut mettre un terme à cette situation désastreuse en appelant le régime israélien à lever le siège de Gaza et à ouvrir tous les points de passage pour favoriser la circulation des biens et des personnes, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Hier, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La solidarité et l'appui manifestés à l'égard du peuple palestinien ont sans aucun doute renforcé sa détermination à lutter contre les injustices et l'occupation. Le résultat du vote, hier, sur la résolution 67/19, qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur, montre l'étendue de l'isolement du régime israélien. Il signale à tous ceux qui appuient aveuglément ce régime illégitime qu'il est grand temps pour eux de revoir leurs politiques et leurs approches vis-à-vis de ce régime.

S'agissant de la résolution adoptée hier au titre du point 37 de l'ordre du jour, et de celles qui vont être adoptées aujourd'hui au titre du point 36 de l'ordre du jour, je réaffirme une nouvelle fois que la solution de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit au Moyen-Orient, suppose de contraindre la Puissance occupante, Israël, à se retirer pleinement des territoires occupés et de permettre au peuple palestinien de retourner sur son territoire et de créer un État indépendant sur l'ensemble du territoire palestinien. Les Palestiniens, indépendamment de leur religion ou de

leur appartenance ethnique, doivent pouvoir exprimer librement, par le biais d'un processus démocratique et pacifique – un référendum, avec la participation de tous les habitants de la Palestine – leurs opinions en ce qui concerne leur destin et leur avenir ainsi que la forme d'État et de gouvernement qu'ils veulent mettre en place. Selon nous, c'est la seule solution qui permettra de régler pacifiquement la crise palestinienne.

Avant de terminer, je tiens à faire consigner que ma délégation rejette les allégations sans fondement proférées hier, dans cette salle, à l'encontre de mon pays par le représentant d'Israël. Voici encore une tactique employée continuellement par le régime israélien et son défenseur pour détourner l'attention de la communauté internationale des crimes commis par Israël en Palestine et ailleurs dans la région en portant des accusations infondées contre d'autres pays. Je ne tiens pas à gaspiller le temps de l'Assemblée pour répondre à ces accusations irresponsables. Cependant, puisqu'Israël défie la communauté internationale, je vais faire référence à un seul aspect du comportement dangereux de ce régime – le tristement célèbre programme nucléaire israélien, qui est un cas exemplaire de 50 années de dissimulation, de tromperie et de mépris total des exigences de la communauté internationale.

Le fait qu'un régime au bilan inégalé en matière de terrorisme d'État, d'agression et de recours à la force et aux menaces contre d'autres pays possède des armes nucléaires fait peser une menace réelle sur la paix et la sécurité régionales et mondiales et sur le régime de non-prolifération. Il est urgent que la communauté internationale prenne des mesures décisives pour lutter contre cette menace, et il faut déployer des efforts actifs pour mettre en œuvre l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

À cet égard, je fais écho à la déclaration prononcée hier au nom du Mouvement des pays non alignés, qui a fait part de sa profonde déception face à certaines déclarations des organisateurs de la conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Ces déclarations préconisent un report de la conférence, qui devait avoir lieu en 2012, par crainte que cette conférence n'isole encore davantage le régime israélien. Nous estimons que le fait de ne pas avoir convoqué cette conférence avant la fin de cette année contredit et viole l'accord collectif auquel étaient parvenus les États parties au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires et qu'il faut donc que la conférence soit organisée à la date prévue initialement.

M^{me} Al-Mughairy (Oman) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Sultanat d'Oman, j'ai le plaisir d'exprimer nos remerciements au Président Vuk Jeremić pour avoir convoqué la présente séance extraordinaire afin d'examiner la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Par son entremise, ma délégation tient à remercier M. Abdou Salam Diallo, Représentant permanent de la République du Sénégal, des efforts qu'il déploie à la tête du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de son rapport (A/67/35).

Je vais aborder les deux points de l'ordre du jour intitulés « Question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient ».

Tout d'abord, depuis la tribune internationale qu'offre l'Assemblée générale, mon pays félicite le peuple palestinien de l'étape historique qu'il a franchie hier, 29 novembre, suite à l'adoption par l'Assemblée de la résolution 67/19, qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre de l'ONU. Mon pays espère que cette réussite en amènera d'autres, notamment l'octroi à l'État de Palestine du statut de Membre à part entière de l'ONU.

Il ne fait aucun doute que la présente séance revêt une importance particulière, car nous nous penchons sur une question – la question de Palestine – qui constitue depuis longtemps un défi pour la communauté internationale. Dans le même temps, le peuple palestinien continue de subir l'occupation et sa situation s'aggrave de jour en jour du fait de l'oppression systématique que constituent les pratiques de la Puissance occupante. La communauté internationale ne doit pas demeurer silencieuse et permettre que cette situation perdure.

L'occupation en est à sa sixième décennie, et les déplacements de population et les destructions d'infrastructures se poursuivent. Pourtant, le fier peuple palestinien ne se décourage pas et continue de défendre ses droits légitimes, qui sont de créer un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Gouvernement de mon pays est profondément préoccupé par la situation tragique dans les territoires palestiniens occupés, qui a pour causes le maintien du blocus israélien; l'imposition aux civils d'une crise humanitaire dans la bande de Gaza; la campagne intensive d'actes inhumains et illégaux qui prennent la forme d'attaques féroces visant à modifier la

composition démographique de la population et à forcer les populations autochtones à se déplacer; et les pratiques de la Puissance occupante sur le noble site d'Al Qods et sur d'autres sites religieux. En outre, les activités de colonisation israéliennes, notamment la construction d'unités de logements à Jérusalem-Est occupée, se sont intensifiées et sont constamment employées comme des mesures punitives.

Cette année marque le trente-cinquième anniversaire de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et marque également le soixante-cinquième anniversaire de l'adoption, en 1947, de la résolution 181 (II) par l'Assemblée sur la division de la terre de Palestine en deux États. Les Palestiniens sont encore privés de l'exercice de leurs droits légitimes et de leur souveraineté nationale – leur droit à l'autodétermination. En conséquence, plus de 4 millions de réfugiés palestiniens souffrent aujourd'hui d'exclusion, de privation et de la diaspora.

Le peuple palestinien dépend de la communauté internationale pour le protéger des actes inhumains, illégaux et arbitraires commis par les gouvernements israéliens successifs à son encontre. Par conséquent, la communauté internationale doit s'opposer fermement à ces pratiques. Parmi celles-ci figurent le blocus imposé à la bande de Gaza en 2008, l'attaque de la Flotille de la liberté qui transportait de l'aide humanitaire – initiative visant à briser le blocus injuste imposé par Israël à Gaza en violation flagrante des droits de l'homme –, et la guerre de novembre 2012, qui prouve qu'Israël n'est pas intéressé à instaurer la paix.

La communauté internationale doit signifier clairement à Israël qu'il lui faut mettre un terme à ces pratiques et appeler à de véritables négociations en vue d'instaurer la sécurité et la stabilité, sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe.

Ma délégation confirme ce que l'Oman a déclaré dans son allocution lors du débat général sur la complexité qui s'attache à tout débat sur la question palestinienne aux sessions de l'Assemblée générale (voir A/67/PV.19). Nous sommes conscients de la complexité de ces questions. L'ONU a adopté de nombreuses résolutions et politiques, mais cette question est toujours une source de préoccupation et constitue une menace de conflit qui va au-delà du Moyen-Orient.

À cet égard, mon pays estime que le rôle de l'ONU s'agissant de la question de la Palestine devrait passer de la gestion de la crise à la recherche sérieuse d'une solution politique juste, globale et durable qui prendrait en compte les intérêts des Palestiniens et des Israéliens, et aboutirait à la création de l'État de Palestine, vivant côte à côte avec l'État d'Israël. C'est dans cette perspective que mon pays a appuyé la proposition et a fait partie des premiers auteurs de la résolution 67/19 sur l'octroi à la Palestine du statut d'État non membre de l'ONU. Nous avons agi ainsi en espérant que cela ouvrirait une nouvelle phase dans la conception de la relation palestino-israélienne, une phase qui contribuerait de façon positive au règlement de ce problème.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman espère que les États-Unis d'Amérique continueront de jouer un rôle efficace, notamment après la position favorable déclarée par le Président Barack Obama à la soixante-cinquième session de l'Assemblée, en septembre 2010 (voir A/65/PV.11), dont nous nous sommes tous félicités. Mon gouvernement invite Israël à saisir cette occasion en tirant parti de la faveur qui s'attache dans la communauté internationale aux négociations directes, afin de mettre en place un véritable partenariat avec les pays arabes dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Le Sultanat d'Oman a été l'un des premiers pays à accueillir favorablement le processus de paix et à le considérer comme un moyen normal et civilisé de régler les divergences par le dialogue et la négociation. L'Oman appelle toutes les parties concernées par le processus de paix à jouer un rôle actif dans le règlement du conflit au Moyen-Orient, compte tenu de la gravité de la situation dans la région et de la crise qui y règne. Pour ce faire, le Conseil de sécurité et le Quatuor devront intensifier leurs efforts sans délai pour parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, conformément aux résolutions internationales pertinentes, au principe de l'échange de territoires contre la paix et à l'Initiative de paix arabe.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Hier, jour anniversaire de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'Assemblée générale a adopté la résolution historique 67/19 sur le statut de la Palestine à l'ONU. Le Japon comprend depuis longtemps l'aspiration de la Palestine à un État indépendant et appuie le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. En conséquence, le Japon appuie la solution des deux États grâce à laquelle Israël et un futur État palestinien indépendant vivraient côte à côte dans

la paix et la sécurité. C'est dans cette perspective que le Japon a voté pour cette résolution.

Le Japon est convaincu que grâce à l'adoption de cette résolution, la Palestine assumera une responsabilité accrue envers la communauté internationale. Nous exhortons la Palestine à déployer de plus sérieux efforts pour instaurer la paix au Moyen-Orient. Nous demandons à la Palestine de reprendre immédiatement les négociations directes avec Israël afin de faire avancer concrètement le processus de paix, en coopération avec la communauté internationale.

Il est inacceptable d'utiliser cette résolution d'une façon qui pourrait avoir des effets négatifs ou entraver les négociations directes avec Israël. Nous appelons à faire preuve de prudence s'agissant par exemple de chercher à accéder à des organisations internationales, car cela pourrait avoir des effets négatifs sur la reprise des négociations.

Israël, de son côté, devrait améliorer l'atmosphère en vue d'encourager la reprise des négociations de paix. Les activités de peuplement, en particulier, devraient être gelées, puisqu'elles constituent une violation du droit international.

Le Japon demande à la Palestine et à Israël d'établir des relations de confiance mutuelle et de retourner rapidement à la table des négociations en vue de parvenir à une solution des deux États. Le Japon continuera de contribuer activement à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient, en coopération avec les États-Unis, les pays arabes et les autres partenaires.

Concernant la situation dans la bande de Gaza, le Japon salue l'accord entre Israël et les groupes armés palestiniens sur la signature d'un cessez-le-feu et espère vivement qu'il sera durable. Le Japon a œuvré en faveur du cessez-le-feu et apprécie vivement les efforts de médiation de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Secrétaire général et d'autres pays et organisations pertinentes. Le Japon continue d'appuyer les efforts déployés par la communauté internationale en vue de stabiliser la situation dans la bande de Gaza et de faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient, et apporte son entière coopération.

S'agissant de l'aide à la Palestine, la coopération du Japon s'est axée sur l'aide humanitaire, l'assistance aux efforts d'édification de l'État, l'instauration de la confiance et le renforcement de l'autonomie économique. Le Japon a fourni une aide d'environ 1,3 milliard de dollars au total depuis 1993. En outre, le Japon encourage

l'aide à la population palestinienne en coopération avec les pays de l'Asie de l'Est et prévoit d'organiser la conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine en février prochain à Tokyo, avec la participation de pays de l'Asie de l'Est et d'organisations internationales. Le Japon encouragera activement la mise en place d'une assistance à l'édification d'un futur État palestinien indépendant et viable.

Je voudrais maintenant aborder la situation qui règne en Syrie. Le Japon s'inquiète grandement de la gravité croissante de cette situation et déplore profondément les milliers de morts provoquées par la poursuite des violences. Le Japon appelle de nouveau toutes les parties en Syrie à cesser immédiatement les violences et les violations des droits de l'homme et condamne les autorités syriennes qui ne respectent pas leurs propres engagements et qui ne s'acquittent pas de leur responsabilité à protéger leurs citoyens. À l'appui des efforts diplomatiques engagés par le Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes, M. Lakhdar Brahimi, le Japon exhorte une fois encore les autorités syriennes à mettre un terme immédiat à la violence et à prendre des mesures concrètes propices à une transition politique dirigée par les Syriens.

À cet égard, le Japon se félicite de la création, ce mois, de la Coalition nationale des forces de l'opposition et de la révolution syriennes. Le Gouvernement japonais espère que cette Coalition représente un large éventail de la société syrienne et qu'elle jouera aussi rapidement que possible un rôle en faveur de l'objectif commun que constitue la promotion d'un processus de transition conduit par les Syriens. Dans ce contexte, le Gouvernement japonais apportera son appui à la coalition.

Dans le cadre des efforts de la communauté internationale pour faire cesser la violence en Syrie, le Japon a accueilli aujourd'hui à Tokyo la cinquième réunion du Groupe de travail international des Amis du peuple syrien sur les sanctions. Cette réunion avait pour but d'accroître l'efficacité des sanctions mises en œuvre par des pays ayant une position commune, et d'élargir les horizons des pays qui participent à ces sanctions. Le Japon espère vivement que le régime syrien entendra l'appel de la communauté internationale à mettre un terme à la violence contre son propre peuple.

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ont connu une série de mouvements visant à promouvoir la démocratisation. Le Printemps arabe est né du désir de

liberté et de démocratie. Je voudrais saisir cette occasion pour renouveler l'engagement du Japon à appuyer les réformes visant à réaliser la transition vers la démocratie dans la région.

M. Yudha (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer dire au Secrétaire général toute l'appréciation de ma délégation pour ses rapports sur la situation au Moyen-Orient (A/67/342 et A/67/364).

Notre réunion aujourd'hui fait suite à la séance historique d'hier, au cours de laquelle l'Assemblée générale, par la résolution 67/19, a accordé à la Palestine le statut d'État nonmembre observateur auprès de l'ONU. L'Indonésie est l'un des nombreux États Membres de l'Organisation à être sincèrement convaincus que nous devons envisager avec fierté, et non avec crainte, la reconnaissance de la Palestine en tant que composante et alliée majeure de la communauté internationale.

L'Indonésie reste convaincue de la viabilité de deux États vivant côte à côte en paix, dans le cadre d'un accord régional complet qui inclue le Liban et la Syrie, et qui respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Feuille de route du Quatuor, l'Initiative de paix arabe et le principe de l'échange de territoires contre la paix. Toutefois, pour y parvenir, il est impératif que les parties s'assoient à la table des négociations pour élaborer un accord. Malheureusement, c'est là où la voie est toujours bloquée. Les rapports dont nous sommes saisis montrent bien que l'évolution de la situation sur le terrain continue d'éroder la confiance mutuelle et de rendre très difficile, si ce n'est impossible, la reprise des négociations directes. Les rapports sont sans aucune ambiguïté : le mouvement en avant est entravé par la politique de colonisation israélienne, qui contrevient au droit international ainsi qu'aux obligations israéliennes au titre de la Feuille de route.

L'Indonésie a toujours estimé qu'il n'était ni irréaliste ni irréalisable d'atteindre les objectifs des parties au conflit. Le fait qu'une montagne soit difficile à gravir ne veut pas dire que sa conquête soit impossible, mais qu'elle dépend de la détermination des alpinistes.

Le Secrétaire général a déclaré que la paix et la création d'un État palestinien se font attendre depuis trop longtemps. L'Indonésie partage cette opinion et tient à abonder dans ce sens. Comme le Secrétaire général, nous sommes entièrement convaincus que des négociations directes et véritables sont le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable qui réponde aux aspirations d'Israël et des Palestiniens, y compris la fin

de l'occupation et du conflit et un règlement équitable et convenu de la question des réfugiés palestiniens. Le problème est que cette volonté en restera à la rhétorique abstraite tant que le Gouvernement israélien poursuivra des politiques qui ne font que maintenir un statu quo.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général : étant donné les bouleversements spectaculaires dans la région, des avancées sur le volet israélo-palestinien s'imposent plus que jamais; nous ne cessons de nous éloigner de la solution de deux États et de nous diriger vers la réalité d'un État unique. Une telle perspective est particulièrement sombre, et nous devons tous réunir nos forces et veiller à retrouver la voie qui mène à la table des négociations, en commençant par des initiatives visant à restaurer la confiance mutuelle. À cette fin, nous appelons une fois encore Israël à cesser toute activité de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et à éviter d'enfreindre l'obligation qui lui incombe au titre de la Feuille de route de geler les constructions de colonies, y compris leur extension naturelle, et à démanteler toutes les colonies avancées. Nous affirmons encore une fois que ces politiques ne font qu'aggraver les difficultés et représentent des obstacles délibérés.

Enfin, l'Indonésie tient à affirmer que, si elle continuera d'appuyer la solution des deux États, cette solution ne pourra aboutir que si elle est complète et porte également sur les volets israélo-syrien et israélo-libanais. Dans ce but, l'Indonésie appelle encore une fois Israël à se retirer complètement des territoires libanais occupés et du Golan syrien occupé, et à respecter intégralement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

S'agissant de la situation actuelle en Syrie, ma délégation tient à remercier M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes, de son exposé à l'Assemblée ce matin. Nous continuons d'observer en Syrie une aggravation des violences et une catastrophe humanitaire en devenir sur le terrain, tandis que la communauté internationale paralysée ne sait comment répondre. L'Indonésie estime qu'il s'agit maintenant pour nous de relever le défi et, en toute urgence, de travailler sérieusement à assurer la fin de la violence et répondre aux graves besoins humanitaires de la population. Nous devons également, sans délai, ouvrir un processus politique visant à trouver des solutions qui respectent les souhaits et les aspirations du peuple syrien.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance sur la situation au Moyen-Orient. Nous nous associons à la déclaration qui a été faite par le Représentant permanent de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Avec l'adoption de la résolution 67/19 hier, l'Assemblée générale a pris une décision historique en admettant la Palestine dans sa famille, en qualité d'État non membre observateur. La décision a coïncidé avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Nous félicitons le Président Mahmoud Abbas et le peuple palestinien de cet historique verdict de l'Assemblée. Cette décision est un pas dans la bonne direction. C'est un pas vers l'acceptation des réalités sur le terrain, et ce devrait être un pas vers la reconnaissance de la Palestine en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Le Pakistan est l'un des pays qui se sont portés coauteurs de la résolution 67/19. La décision de l'Assemblée est venue après une semaine sanglante de tueries en Palestine et un cessez-le-feu tout à fait bienvenu. Nous condamnons les tueries. Des armes sophistiquées – bâtiments de guerre, avions, artillerie et missiles – ont été utilisés contre la population de Gaza. La campagne militaire a fait 160 morts et plus de 1 200 blessés à Gaza. Elle a laissé derrière elle des destructions qui ont aggravé la situation humanitaire. Toutefois, ce phénomène récurrent doit cesser. Nous exhortons la communauté internationale à prendre des mesures immédiates et effectives pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autres explosions de violence.

Mais ne parlons pas aujourd'hui de violence, de mort et de destruction seulement. Parlons de paix, de sécurité et de stabilité dans la région. Parlons de reprise du processus de paix et d'échanges complets entre la Palestine et Israël.

Certes pays ont été déçus par la décision de l'Assemblée générale hier soir. Ils ont estimé qu'il s'agissait d'une action unilatérale. Le fait est que le peuple palestinien a attendu bien trop longtemps pour exercer son droit à l'autodétermination et pour faire reconnaître son statut légitime d'État. Nous espérons sincèrement et nous demandons que suite à la décision d'hier, il n'y ait pas de représailles et de vengeance contre les Palestiniens. Le peuple palestinien a besoin de compassion et de solidarité, non de rejet et de châtement.

Nous espérons qu'en lieu et place de mesures punitives, l'accent sera maintenant placé sur la reprise du dialogue et la mise en œuvre de la solution convenue des deux États.

De sérieux doutes ont été récemment exprimés au sujet de la viabilité de la solution des deux États, et l'on a évoqué la solution de l'État unique. Comme le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien l'a noté, le statu quo ne ferait que retarder la solution des deux États et il est propre à introduire la solution de l'État unique, réalité aux conséquences imprévisibles et, si je puis dire, catastrophiques. La même préoccupation ressort du rapport du Secrétaire général (A/67/364). Tandis que la perspective d'une solution des deux États continue de s'éloigner, il faut de toute urgence réactiver le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base du mandat convenu au plan international, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, l'Initiative de paix arabe, la feuille de route du Quatuor et les principes de Madrid.

Pour une quête sérieuse de paix et de la solution des deux États, l'implantation illégale de colonies de peuplement doit cesser. La Secrétaire général a relevé que 43 % de la Cisjordanie ont été attribués à des conseils de peuplement locaux et régionaux, avec comme conséquence une interdiction d'accès aux Palestiniens à ces zones et la division du territoire palestinien en enclaves sans continuité territoriale, sinon limitée. Israël doit répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général à geler les activités de peuplement, conformément à la feuille de route du Quatuor.

Le blocus imposé à Gaza est une violation de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Nous demandons qu'il soit mis fin à la politique de châtement collectif infligé à 1,5 million de Palestiniens.

L'immobilisme du Quatuor ne laisse guère d'espoir au peuple palestinien. Les vents du changement qui soufflent sur toute la région du Moyen-Orient commandent de permettre au peuple palestinien de décider de son sort de façon juste et équitable.

Le Pakistan pense qu'une paix globale au Moyen-Orient restera illusoire tant que ne sera pas créé un État de Palestine indépendant, viable et d'un seul tenant, sur la base des frontières d'avant 1967 avec Al Qods Al Charif comme capitale. Le règlement du conflit arabo-Israélien, y compris par le retrait des territoires libanais et du Golan syrien, est la seule garantie d'une paix durable dans la région.

La sombre nuit de souffrances du peuple palestinien doit cesser maintenant. Un État palestinien vivant côte à côte en paix et en sécurité avec ses voisins est la seule garantie de la sécurité et de la stabilité dans la région. La communauté internationale doit monter au créneau et rendre justice.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

J'informe les membres que nous allons nous prononcer sur les projets de résolution A/67/L.23 et A/67/L.24 après que nous serons prononcés sur les projets de résolution A/67/L.17, L.18, L.19 et L.20, au titre du point 37 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Projets de résolution (A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19 et A/67/L.20).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine », pour se prononcer sur les projets de résolution A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19 et A/67/L.20. Je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les quatre projets de résolution avant et après la décision sur tous les projets de résolution.

Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Magid (Israël) : Je demande un vote enregistré sur tous les projets de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19 et A/67/L.20.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/67/L.17, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

anglais) : Je voudrais informer les membres que depuis la présentation du projet de résolution A/67/L.17, outre les délégations figurant dans le document, les pays suivant s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.17. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 106 voix contre 7, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/67/L.17 est adopté (résolution 67/20).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/67/L.18, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.18, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie et Brunéi Darussalam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.18. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 103 voix contre 7, avec 61 abstentions, le projet de résolution A/67/L.18 est adopté (résolution 67/21).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/67/L.19, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.19, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, État plurinational de Bolivie et Brunéi Darussalam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.19. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda,

Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, El Salvador, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 160 voix contre 7, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/67/L.19 est adopté (résolution 67/22).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/67/L.20, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.20, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs A/67/L.20 : Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam et Burkina Faso.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.20. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga

Par 163 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/67/L.20 est adopté (résolution 67/23).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur les résolutions que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté pour la résolution 67/20 étant entendu qu'au paragraphe 2 la référence à « la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 » doit être interprétée de la même manière que la référence faite au paragraphe 1 de la résolution 67/23, soit « l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967 ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général
(A/67/342 et A/67/364)

Projets de résolution
(A/67/L.23 et A/67/L.24)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de

résolution A/67/L.23 et A/67/L.24. Nous allons commencer par le projet de résolution A/67/L.23, intitulé « Jérusalem ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.23, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.23. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 162 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/67/L.23 est adopté (résolution 67/24).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.24 est intitulé « le Golan syrien ».

Il donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.24, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunei Darussalam et République populaire démocratique de Corée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.24. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 110 voix contre 6, avec 59 abstentions, le projet de résolution A/67/L.24 est adopté (résolution 67/25).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Fernandez (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Argentine et du Brésil, comme nous l'avons fait les années précédentes, au titre des explications de vote concernant la résolution 67/25 sur le Golan syrien qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale.

Le Brésil et l'Argentine ont voté pour cette résolution car ils estiment qu'elle porte fondamentalement sur le

caractère illicite de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État.

Dans le même temps, je tiens à préciser la position de nos délégations en ce qui concerne le paragraphe 6 de la résolution. Notre vote ne préjuge pas du contenu de ce paragraphe, notamment en ce qui concerne la référence à « jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 ». Le Brésil et l'Argentine estiment qu'il est important de progresser dans la recherche d'une solution sur la voie de négociations entre la République arabe syrienne et Israël du conflit du Moyen-Orient, afin de mettre fin à l'occupation du Golan syrien.

En conséquence, au nom des Gouvernements brésilien et argentin, j'insiste une nouvelle fois sur l'importance de la reprise des négociations afin de trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973) et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'État de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tous mes collègues qui ont réservé un accueil extraordinaire à l'État de Palestine, et je suis ravi de vous entendre, Monsieur, nous donner la parole en tant qu'État de Palestine.

La journée d'hier a été une journée historique pour le peuple palestinien et pour tous ceux qui veulent la paix et la justice au Moyen-Orient. Ce fut une journée historique pour l'ONU et pour nous tous réunis dans cette salle de l'Assemblée. Je n'ai pas de mots assez forts pour décrire l'enthousiasme manifesté par l'Assemblée générale hier lorsqu'elle a reçu notre Président, l'a écouté, a entériné dans cette salle la reconnaissance de l'État de Palestine et a fait passer notre statut à celui d'État non membre observateur. Ce fut véritablement une journée et une décision historiques, qui ont été accueillies avec allégresse par la population dans les rues des territoires palestiniens occupés, où des centaines de milliers de Palestiniens ont célébré cet événement historique.

Au nom du peuple palestinien et de l'État de Palestine, je tiens à remercier tous ceux qui se sont portés coauteurs de la résolution 67/19 et des autres résolutions adoptées aujourd'hui sur la « Question de Palestine » et sur Jérusalem. Nous sommes extrêmement reconnaissants à

tous ceux qui ont voté pour ces résolutions. Ils ont pris une décision historique hier et réaffirmé les positions de principe énoncées dans les résolutions adoptées aujourd'hui.

Ceux que nous devons remercier sont nombreux, en particulier ceux qui ont contribué à récolter les signatures des coauteurs. Il y a parmi eux une personne qui nous est très chère, M. Morsi, de la Ligue arabe, qui officie ici depuis de nombreuses années et est un formidable ami de l'État de Palestine. Nous tenons à le remercier depuis notre siège d'État non membre observateur auprès de l'ONU.

Aujourd'hui, c'est le jour d'après. Hier, lorsque nous avons promu notre projet de résolution concernant notre statut à l'ONU, nous apportions notre contribution à la préservation de la solution des deux États, à la sauvegarde de la paix et à la possibilité de créer un climat propice à des négociations avec Israël afin de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et de réaliser l'indépendance de notre État. En ce jour, nous espérons très sincèrement que nous pourrions donner une chance à la paix. Nous espérons que l'on ne continuera pas à nier ses droits au peuple palestinien en vue de l'occuper et de lui faire la guerre, comme on a pu le voir il y a 10 jours lors de la guerre contre notre peuple dans la bande de Gaza.

La réaction du Gouvernement israélien a été une provocation immédiate, une déclaration immédiate sous la forme de la construction de 3 000 logements illégaux et de l'expansion des colonies de peuplement illégales. Les Israéliens tentent de nous pousser à réagir. Je ne sais pas à quel type de réaction ils s'attendent, mais la communauté internationale a réitéré sa position selon laquelle les colonies de peuplement sont un obstacle illégal à la paix et doivent cesser immédiatement. Nous attendons donc de la communauté internationale – non seulement de l'Assemblée générale, mais aussi du Conseil de sécurité – qu'elle défende le droit international et amène Israël à le respecter. Les Israéliens créent unilatéralement des faits illégaux sur le terrain et prennent également des mesures unilatérales qui enfreignent les dispositions du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève.

Quant à nous, ayant fait cette proposition en vue d'ouvrir la voie à la paix, nous continuerons de tendre une main vers la paix, mais il y a des limites aux provocations continues et à la mise à l'épreuve de notre détermination. Nous sommes prêts et disposés, si l'autre camp l'est aussi, à négocier de bonne foi sur la base des termes de référence bien connus du processus de paix.

S'ils respectent le droit international, nous pourrions peut-être alors nous acheminer vers la paix.

La guerre et les destructions, la violation du droit, les colonies de peuplement illégales, le vol de notre terre, la démolition de nos maisons, le déplacement de notre population et l'édification de murs – tout ceci doit cesser, et cesser immédiatement, car ce n'est pas cela qui créera un climat propice à des négociations qui mettront fin à l'occupation et aboutiront à l'indépendance de notre État.

Le choix leur appartient. S'ils veulent aller vers la paix, notre message et le message de notre Président a été clair comme de l'eau de roche. Nous travaillerons ensemble, avec la communauté internationale, pour faire respecter le droit international, les dispositions de la quatrième Convention de Genève, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire afin de nous engager sur la voie de la paix, de mettre fin aux souffrances et au drame que connaît notre peuple, de le libérer du joug de l'occupation et de réaliser notre indépendance. De nouvelles provocations mettraient notre détermination à l'épreuve. Le message que nous avons voulu faire passer hier est le message qu'ils devraient écouter et dont ils devraient tenir compte s'ils veulent nous accompagner sur le chemin de la paix.

Encore une fois, je tiens à remercier tous ceux qui ont appuyé nos résolutions et qui ont fait l'histoire avec nous hier en faisant des deux États une réalité juridique, politique et diplomatique acceptée par l'Assemblée générale. Un État a vu le jour en 1948. L'Assemblée a légalement reconnu l'autre État hier par le biais de la résolution 67/19, que tout le monde connaît, et lui a octroyé le statut d'État non membre observateur auprès de l'Assemblée générale afin qu'un jour, bientôt, il devienne un Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies.

Une majorité de plus des deux tiers des membres de l'Assemblée a voté pour cette résolution. En fait, 71,5 % des Membres de l'ONU ont voté pour notre résolution. Si nous ne comptons pas ceux qui se sont abstenus, nous avons réuni les voix de 93 % de ceux qui étaient présents et ont voté à l'Assemblée.

Nous croyons que c'est un message de masse qui est envoyé au Conseil de sécurité, lui demandant de recommander favorablement à l'Assemblée générale d'accepter l'État de Palestine comme Membre à part entière de l'Organisation. Nous espérons que le Conseil de sécurité sera à la hauteur de la situation et entendra cet

énorme message de l'Assemblée, qui attend de se voir recommander d'autoriser l'État de Palestine à devenir un Membre de plein droit et de permettre que notre drapeau soit hissé dans l'ordre alphabétique devant ce bâtiment afin que nous puissions commencer un nouveau chapitre de nos relations avec notre voisin, l'État d'Israël, et nous engager sur la voie de la paix et du développement. Encore une fois, nous tendons une main pacifique, mais l'autre camp doit œuvrer dans le même esprit.

Avec ce message, et en cette veille de fêtes, nous tenons une fois encore à remercier l'Assemblée pour son soutien, et nous espérons que très bientôt, si nous revenons à l'Assemblée générale, ce sera pour procéder à un vote qui accordera à l'État de Palestine le statut de Membre à part entière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier très sincèrement l'Assemblée générale d'avoir adopté – chaque année sans exception depuis 1981 et à la majorité des voix en faveur du droit, de la justice et de la loi – les résolutions intitulées « Le Golan syrien », la résolution 67/25 cette année, ainsi que d'autres projets de résolution au titre des points de l'ordre du jour concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine. L'appui constant de la communauté internationale à ces résolutions illustre clairement l'attachement des États Membres aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, leur rejet de l'occupation étrangère et leur soutien à notre droit de récupérer les territoires syriens occupés par Israël depuis le 5 juin 1967.

Le fait que ces résolutions soient adoptées à une majorité écrasante envoie à Israël et à ses personnalités politiques un message clair de la communauté internationale selon lequel l'occupation, les meurtres, les politiques d'expansion et d'agression, la discrimination raciale, l'implantation de colonies de peuplement, l'imposition d'une situation de fait accompli et l'annexion par la force de terres appartenant à d'autres peuples sont autant de pratiques ignobles qui violent tous les instruments et normes internationaux, et plus particulièrement la Charte des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève de 1949. Par conséquent, toutes ces pratiques ne méritent rien d'autre que d'être dénoncées et condamnées par la communauté internationale au sein de l'Assemblée générale.

Je voudrais de nouveau, au nom de mon pays, remercier tous les coauteurs de la résolution 67/25, intitulé « Le Golan syrien », et ceux qui ont voté pour ladite résolution, et appeler de nouveau à l'instauration d'une paix juste et globale, sur la base des résolutions internationales légitimes, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981), du principe de l'échange des terres contre la paix et de l'Initiative de paix arabe. Je tiens également à souligner la détermination inébranlable de la Syrie à libérer l'ensemble du Golan jusqu'aux frontières d'avant l'occupation, celles du 4 juin 1967, et à démanteler toutes les colonies illégales qui y sont implantées, en ayant recours à tous les instruments relevant du droit international, dont le siège se trouve ici même.

Il est déplorable que certains pays qui ont souvent défendu la cause des droits de l'homme, de la protection des civils et du droit international aient imposé des sanctions contre mon pays et l'aient assiégé en se servant de ce prétexte, alors qu'ils s'abstiennent d'adopter des résolutions qui permettraient de mettre fin à l'occupation par Israël d'une partie de notre territoire national dans le Golan, des résolutions relatives aux citoyens syriens qui souffrent depuis longtemps de l'occupation.

Certains pays ont voté contre les deux résolutions sur le Golan syrien et la question de Palestine, qui bénéficient d'un appui international sans précédent. Cela ne fait que confirmer ce que nous avons déclaré à maintes reprises, à savoir que les mesures prises par

les représentants de ces pays ne correspondent pas à leurs déclarations et ne procèdent pas d'un sentiment de bonne foi. Il ne s'agit que d'hypocrisie politique, de l'application de la politique des deux poids, deux mesures concernant des questions importantes – comme le Golan occupé et la question de Palestine –, d'une partialité extrême en faveur d'Israël et du recours à une logique d'agression dans les relations internationales. Israël n'aurait pas poursuivi sa politique d'occupation des territoires arabes sans l'appui direct apporté à ses politiques d'occupation et d'agression par ceux qui se sont abstenus dans le vote sur la résolution sur le Golan occupé ou qui ont voté contre. Par conséquent, ces pays qui n'appuient pas les dispositions de la Charte et du droit international portent également la responsabilité des conséquences de l'occupation persistante du Golan syrien par Israël.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, j'aimerais informer les membres que l'examen du point 35 de l'ordre du jour, « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », initialement prévu pour le lundi 17 décembre 2012, est reporté à une date ultérieure qui sera annoncée.

La séance est levée à 17 h 20.